



Droits de l'Homme en Europe centrale et orientale

n°2 – septembre 2012

EDITORIAL

Le démantèlement de camps de Roms a fait l'actualité de l'été en France. Cette question a une dimension européenne, dont le panorama n'est guère réjouissant : stigmatisés, victimes de discriminations racistes et xénophobes, les Roms sont objet d'attaques sur tout le continent, pays est-européens compris. Sans amalgamer les spécificités respectives de ces pays, la situation est des plus alarmantes et les institutions communautaires, le Conseil de l'Europe appellent à la vigilance et au changement de posture envers cette population marginalisée. Notre Lettre présente un bref état des lieux de la condition des Roms en Europe de l'Est et quelquesunes des récentes atteintes aux droits et libertés qu'ils subissent. Grégoire Cousin nous livre un point de vue qui dépasse l'actualité en s'enracinant dans l'histoire et en fait ressortir la construction des dynamiques de discriminations envers un groupe stigmatisé, souvent tenu aux marges des politiques de la cité.

Qui dit cité, dit droit de vote. Un droit inhérent à toute forme de démocratie qui reste cependant loin d'être mis en œuvre pour toutes les populations vivant sur notre continent. Outre la question du vote des étrangers extra-européens résidant dans l'espace de l'Union européenne, nous donnons un éclairage sur des populations dont l'accès au vote est parfois limité, comme les personnes handicapées. Lesquelles voient, au-delà du droit de vote, leurs droits – bien que reconnus par tous les états membres de l'Union – souvent rester lettre morte.

Rendez-vous en novembre pour suivre la situation des pays de l'Europe centrale et orientale notamment en ce qui concerne les atteintes à la liberté d'expression. Belarus, Ukraine, mais aussi la Russie où les trois membres du groupe féministe de musique punk, Pussy Riot, ont été arrêtées pour la participation, le 21 février, dans la Cathédrale du Christ Sauveur à Moscou, à une prière punk intitulée « Sainte Vierge chasse Poutine ». Accusées de « vandalisme aggravé, d'incitation à la haine religieuse et de sabotage des valeurs et du fondement spirituel du pays », elles ont été condamnées, dans des conditions absolument scandaleuses à deux années de camp. Des rassemblements ont été organisés dans plusieurs villes européennes, y compris en Russie et à Paris à l'initiative notamment d'Amnesty international, de la FIDH, de la LDH française. Cette affaire est significative et symbolique de la répression grandissante de toute forme de contestation en Russie. Nous y reviendrons dans le prochain numéro.

SOMMAIRE

Editorial.....	1
Roms, migrants, étrangers.....	2
Entretien avec Grégoire Cousin.....	4
Discriminations des personnes handicapées.....	6
Droit de vote.....	7
Lire.....	9

Roms, migrants, étrangers... amalgames autour d'une « minorité » stigmatisée

Les politiques d'expulsions des campements de Roms se multiplient à l'échelle européenne, à l'Ouest comme à l'Est, contribuant à renforcer mythes et idées reçues, eux-mêmes responsables d'une stigmatisation nauséabonde. Qu'en est-il en Europe de l'Est ? Comment les pays de cette zone composent-ils avec une minorité qui fait partie de la société européenne depuis plus de 700 ans ?

Une récente étude réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne dans 11 pays de l'Union¹, couvrant pour la partie est-européenne la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie, dresse un sombre tableau de la situation des Roms.

Un aperçu socio-économique à l'échelle européenne

En effet, d'après les témoignages recueillis, en moyenne, seul un enfant rom sur deux fréquente une école maternelle ou un établissement préscolaire. La scolarisation chute après la période de scolarité obligatoire et seuls 15% des jeunes adultes roms interrogés ont achevé un enseignement secondaire supérieur. Moins d'un Rom sur trois est salarié et on retrouve la même proportion en ce qui concerne l'inscription au chômage. Enfin, près de 90% des Roms interrogés vivent dans un ménage ayant un revenu se situant en dessous du seuil de pauvreté. Ce constat a récemment fait l'objet de débats au sein de la Commission européenne. La commissaire européenne, vice-

présidente en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, Viviane Reding, a qualifié l'amélioration de la situation socio-économique de quelques 10 à 12 millions de Roms comme l'une des priorités de son mandat.

Préjugés et discriminations

Un objectif compliqué car aux inégalités sociales s'ajoutent des discriminations du fait de leur double statut d'« étranger » supposé nomade alors que moins de 20% des Roms mènent une vie itinérante². Faute d'accès à l'information, ces populations ne sont pas elles-mêmes pleinement conscientes des discriminations qu'elles subissent. Ce qui fait craindre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe que les Roms ne fassent partie des groupes les plus défavorisés et discriminés d'Europe...

Il est donc particulièrement préoccupant de constater, à l'échelle européenne, le regain des politiques d'expulsion, lesquelles s'inscrivent dans le sillage de « discours sécuritaires », alimentés par des amalgames entre criminalité et

Roms ou, de manière plus générale, les migrants. Comme le souligne l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « la montée de l'intolérance à l'égard des migrants et d'autres personnes perçues comme des étrangers constitue l'une des principales menaces qui pèsent sur la cohésion sociale en Europe »³. La reconnaissance du statut des « Autres » a même fait l'objet de mesures constitutionnelles aux côtés des trois principaux groupes de minorités ethniques reconnues par Bosnie-Herzégovine⁴.

De plus, les Roms – eux même définis comme un ensemble de populations roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et autres groupes apparentés en Europe – sont souvent victimes d'un amalgame qui associe les personnes itinérantes, comme c'est le cas en France avec le terme « Gens du voyage ». Cet amalgame suppose implicitement que les Roms viennent de l'étranger, ce qui contribue à diffuser des soupçons quant à leur situation de régularité administrative. Or, une écrasante majorité de Roms ont la nationalité du pays dans lequel ils vivent et peuvent, selon la législation

¹ « The situation of Roma in 11 EU Member States. Survey results at a glance », le rapport 2012 de la FRA, UNDP et de la CE (en anglais).

² La Campagne Dosta ! du Conseil de l'Europe, « Stéréotype ou non ? Un oeil ouïr combattre les stéréotypes sur les Roms ». Le Centre européen des droits des Roms avance le chiffre de 5% dans « Breaking the Silence » (2011).

³ Le rapport « La situation des Roms en Europe : circulation et migrations », de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (2012).

⁴ La Constitution de la République de Serbie (art. 71) et la Constitution de la Fédération de Bosnie stipulent que ces deux entités territoriales et politiques accordent le droit de déléguer aux « Autres ».

communautaire, librement se déplacer à l'intérieur de l'espace Schengen.

Des expulsions

Si pendant l'été 2010, la France a été le théâtre d'évènements focalisant l'attention de la communauté internationale sur les politiques d'expulsions des Roms, les récentes évolutions en Europe centrale et de l'Est confirment cette lourde tendance à l'échelle continentale.

Ainsi, au mois d'août, plus de quarante familles roms vivant en location dans la municipalité d'Ostrava (Nord-Est de la République tchèque) ont reçu un avis d'expulsion. Quatorze familles se sont vues proposer une réinstallation dans des dortoirs, solution qui ne respecte pas les normes internationales définissant un logement adéquat ; d'autres n'ont reçu aucune proposition concrète et risquent l'expulsion pure et simple. En Roumanie, deux mille Roms résidant à Baia Mare ont été expulsés de force de leurs logements début juin et relogés dans une ancienne usine de produits chimiques hautement toxiques, ne disposant d'aucune des installations domestiques minimales. Ce coup de force excluant toute consultation de la population concernée et allant à l'encontre du droit au logement, a provoqué une mobilisation notamment de l'AEDH au niveau européen.

Autres mesures discriminatoires

En Slovaquie, les enfants roms souffrent de ségrégation scolaire⁵. En 2010, les élèves roms continuent à se retrouver en nombre dans des écoles et classes spéciales pour les « handicapés mentaux légers ». Sous prétexte de réduire la précarité dans laquelle vivent les Roms, le

parti libéral slovaque, « Liberté et Solidarité », a déposé, le 27 août de cette année, une proposition de loi visant à réduire la natalité parmi la communauté rom. La demande concerne la prise en charge par l'Etat de l'opération de stérilisation des parents de plus de 35 ans ayant déjà trois enfants ou plus et ne souhaitant plus avoir d'enfants. Cette proposition vise clairement la communauté rom qui enregistre un nombre de naissance plus élevé que la moyenne nationale.

En Hongrie, les communes d'extrême droite, comme celle de Gyöngyöspata, dirigées par les maires du parti Jobbik, exercent des discriminations officialisées, consistant par exemple à supprimer l'accès au revenu minimum, avec la bienveillance de la police locale.

Les arrêtés anti-mendicité ou anti-chiffonnages, même s'ils ne citent pas explicitement la population rom, la visent implicitement, celle-ci étant souvent la première à tirer sa subsistance du ramassage des déchets. Cet été, en Albanie, les autorités locales de Tirana ont ainsi interdit le ramassage des déchets avec pour conséquence la mise à l'amende d'une centaine de personnes. Le Groupe albanais de défense des droits de l'Homme, des associations roms ainsi qu'Amnesty International ont dénoncé ces mesures discriminatoires.

Des tensions exacerbées par la crise sociale

Certaines tensions envers la communauté rom sont également exacerbées par la crise socio-économique qui frappe ces pays et des frustrations qui s'ensuivent. Ainsi, les difficultés économiques – de même que la

corruption – que connaît la Bulgarie ont cristallisé en automne dernier des violences anti-roms dans plusieurs villes du pays. La mort en septembre 2011 du jeune Angel Petrov, renversé par un véhicule conduit par un proche de la famille de Kiril Rachkov, dit le tsar Kiro, patriarche local de la communauté rom et condamné à plusieurs reprises à l'époque communiste pour transactions d'or et échange illégal avec l'étranger a mis le feu aux poudres. L'accident a été suivi de manifestations ultranationalistes et xénophobes, ponctuées de slogans racistes contre la communauté rom, de violences diverses, allant jusqu'à l'incendie de domiciles... Et ce, alors même que la Bulgarie était en pleine période électorale ; on a ainsi vu refluer des slogans portés en 2005 par le parti ultranationaliste Ataka : « Les Tsiganes en savon ! », « les Tsiganes sur Saturne ! ».

Dans la reconnaissance des droits et de la dignité des Roms, c'est donc bien une large dimension de l'Europe qui se joue ici ; ethnique ou citoyenne ? Certains membres de l'Union européenne ont pour le moment privilégié une certaine approche ethnique, matinée de « social », ce qui s'est traduit par des programmes de santé, d'intégration ou scolaires basés sur des considérations ethniques. Une logique pavée de bonnes intentions qui mène tout droit à des affrontements de type intra-communautaires. Il est urgent de rompre avec ces visions marquées d'identitaire et d'ethnicité, urgent d'inscrire les Roms dans le cercle de la citoyenneté européenne, politiques sociales nationales à la clé, à l'instar des autres citoyens intracommunautaires.

Source : Conseil de l'Europe, la FRA, AEDH, Amnesty International, Le Monde, Gazeta Wyborcza

⁵ Amnesty International, « Slovaquie. Portes ouvertes sur l'avenir. Non à la ségrégation des enfants roms dans les écoles slovaques », 2010.

Les Roms, un déni de citoyenneté

Entretien avec Grégoire Cousin,
doctorant aux Universités François-Rabelais (Tours) et de Florence.

Propos recueillis par Ewa Tartakowsky

Les Roms sont victimes de discriminations dans tous les pays d'Europe. Quelles sont les raisons de cet ostracisme généralisé ?

Au-delà d'un phénomène qui peut, comme vous le dites, être perçu de manière plus globale, il est important de souligner que les discriminations anti-Roms rencontrent une véritable hétérogénéité entre des modalités et des propos discriminatoires selon les pays et les situations locales. La discrimination des Roms n'est pas un réel mouvement européen, mais découle des additions de situations locales. Le caractère et la portée de ces discriminations varient selon le contexte. Ainsi, le fait d'être discriminé en tant que Rom en Hongrie n'a pas le même sens que d'être discriminé comme Rom en Pologne ou en France.

Dans ce contexte, peut-on dégager des lignes de partage ou de fracture entre les pays de l'Europe de l'Est en fonction de leurs politiques et pratiques discriminantes ?

En Europe occidentale (Italie, France, Belgique), les Etats ont mis en place une discrimination des nomades assimilés dans les discours aux stéréotypes « historiques » des tsiganes. A cette discrimination classique s'ajoute, ces dernières années, une politique répressive

anti-rom qui va reconfigurer les stéréotypes classiques. Il s'agit, en fait, de justifier la gestion (ou non) de la migration des Européens pauvres avec un discours de l'Etat sur l'in incapacité d'accueillir des personnes à charge. Ce rejet social passe dans la plupart des cas par un discours ethnique des institutions étatiques : au lieu d'évoquer la question de migrations intracommunautaires de personnes en situation de précarité et de leur inclusion sur les marchés du travail nationaux, les discours se focalisent sur le caractère non intégrables des populations Roms, car étrangères. La question sociale est donc rapidement éludée. Ce phénomène concerne tant l'Italie, l'Espagne que la France et ultérieurement la Grande Bretagne.

En Europe de l'Est, je pense que nous avons deux grands modèles avec la Hongrie et la Roumanie. Les discriminations des tsiganes en Hongrie sont liées au retour de l'extrême-droite au pouvoir, qui s'appuie paradoxalement sur la constitution des Roms en minorité, ce qui est un phénomène assez récent. En Roumanie, deuxième grand modèle discriminatoire, la situation diverge totalement, car il s'agit d'un problème social de type de lutte des classes dans un certain nombre d'endroit. On n'est donc pas face aux mêmes phénomènes. Dans les deux situa-

tions, on constate de graves discriminations mais elles se situent sur des terrains différents. Ainsi, en Hongrie, on remarque des discours politiques incitant à la haine et des phénomènes de violences avec de réels risques de pogroms, alors qu'en Roumanie les discriminations dans le domaine de l'emploi, loin d'être un phénomène homogène, sont un fait social et non politique. Ce sont donc là les deux modèles dominants de discriminations anti-Rom en Europe centrale et de l'Est : des discours violents d'ordre politique et des discriminations se situant sur le plan social.

Dans quelle histoire s'enracinent les clichés qui stigmatisent les populations roms ?

Il convient de distinguer des phénomènes anciens, qui s'enracinent en effet dans l'histoire, des nouveaux liés aux politiques récentes tant sur le plan européen que national.

Historiquement, les tsiganes sont constitutifs des sociétés européennes depuis l'apparition des ces dernières au XV^e siècle. Le racisme anti-tsigane pourrait alors être qualifié de racisme envers soi-même. Le tsigane comme figure imaginaire existe depuis long-temps dans plusieurs pays de l'Europe ; on pourrait l'appeler « le sauvage intérieur », celui qui fait partie de nous-même et qui cristallise nos haines

et nos angoisses dans un mouvement de rejet ou d'exclusion. On n'est donc pas sur le modèle du racisme de type postcolonial qui se concentrerait autour du « sauvage lointain ». Les clichés stigmatisants sont réinventés en permanence. Mais il s'agit d'un phénomène très ancien qu'il est nécessaire de rattacher à l'histoire spécifique de chaque pays. Par exemple, le stéréotype du nomadisme n'existe quasiment pas en Roumanie, alors qu'il est fortement enraciné en Europe occidentale dans laquelle il vient souligner le supposé caractère mouvant, donc non intégrable, des populations tsiganes. Cette différence constitue aussi l'une des frontières entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest. Un autre problème lié aux stéréotypes concerne l'articulation entre la culture, la stigmatisation politique et les stéréotypes sociaux. Par exemple, les tsiganes en France sont-ils nomades pour des questions culturelles profondes ou le sont-ils pour avoir été enfermés dans le carnet anthropologique* au début du XX^e siècle ? Il est difficile de savoir réellement de quelle manière circulent ces trois composantes inhérentes aux stéréotypes. De plus, en décortiquant les stéréotypes anti-Rom en Europe occidentale, on retrouve autant les stéréotypes anti-tsiganes classiques, (nomades, voleurs de poules, etc.) que des stéréotypes contre les Roumains, à savoir des habitants de la Roumanie issus d'une société post-soviétique vue comme décadente et mafieuse. On risque par conséquent d'entendre les mêmes préjugés sur les Roms que sur les Russes. On est donc face à un renouvellement permanent de stéréotypes.

Enfin, il convient aussi de souligner que même des appellations et discours positifs peuvent contribuer au renforcement de stéréotypes. Par exemple, le terme « Rom », utilisé par les institu-

tions européennes et les associations en Europe de l'Ouest depuis quinze ou vingt dernières années comme étant quelque chose de plus positif que des gitans, des tsiganes ou des Roumains, s'est progressivement chargé de stéréotypes négatifs qui touchaient ces autres catégories considérées comme « négatives ». Corrélativement, en Hongrie, par exemple, la figure de tsigane intègre aussi les discours pro-Rom de l'Union européenne : s'ils ont bénéficié des aides de l'Union et n'ont rien fait, il est donc légitime de s'en débarrasser et de les réprimer. On voit que cet ostracisme politique intègre aussi l'histoire très récente et on n'est pas obligé d'en chercher des éléments au XV^e siècle.

Que penser de la proposition de Viviane Reding sur la constitution d'un groupe de pays pilotes et le projet d'« intégration » de Roms ?

J'ai une position ambivalente vis-à-vis des propositions de l'Union européenne. Sur le terrain, dans l'immédiat, il peut sembler important qu'elle puisse constituer la dernière barrière entre des politiques de type nationaliste de plus en plus haineuses et des personnes réelles. En même temps, nous venons de l'évoquer, une politique pro-Rom peut, comme dans le cas de la Hongrie, renforcer le racisme à travers l'idée que les Roms ne font pas partie de nos sociétés. De même, le terme « intégration » est lui aussi problématique. Les Roms sont constitutifs de nos sociétés et de la même manière que vous avez des stéréotypes sur des Roms, vous en avez autant sur les Bretons. Mais il ne viendrait à l'idée de personne aujourd'hui de proposer des politiques d'intégration de Bretons en France. Le terme d'intégration, issus des politiques

d'intégrations pour des immigrés, sous-entend nécessairement que les personnes nécessiteuses d'intégration soient issus d'ailleurs.

Quelles sont les différences d'approches entre les institutions européennes et la France?

L'Union européenne s'est construite sur le modèle anglo-saxon des droits de l'Homme, ce qui n'est pas le cas de la France qui a forgé une vision républicaine et universaliste de ces droits. Il existe donc une profonde différence entre les deux approches : une dominante à Bruxelles et l'autre à Paris. Il y a évidemment les forces sociales de progrès qui incluent la société civile ou des partis politiques de gauche. Mais le pari de l'Union européenne concernant les Roms ne peut fonctionner que corrélativement à un certain effacement des Etats nationaux. L'idée sous-jacente est qu'il existe une minorité internationale au niveau européen qui ne serait pas une minorité nationale des pays européens. Ce pari est risqué: si l'Union européenne affaiblie se désintéressait des populations Roms après les avoir « dénationalisé », ces derniers se retrouveraient alors en première ligne face à leurs Etats nationaux faute d'avoir été reconnus comme citoyens de plein droit, bénéficiant de la protection des lois nationales et des conventions internationales. Je pense que les politiques restent en réalité nationales, les critiques de Reding contre la circulaire d'août 2010 n'ont pas empêché l'Etat français de continuer la même politique hier comme aujourd'hui, simplement le mot « Rom » n'apparaît plus dans les documents publics.

* La loi de 1912 introduit le carnet anthropologique des nomades dans l'objectif est de surveiller les populations à la fois étrangères et itinérantes. Le carnet synthétise les trois techniques : le signalement « objectivée » par Bertillon, la photographie et les empreintes digitales.

Discriminations des personnes handicapées

Le traitement réservé aux personnes handicapées est l'un des marqueurs du degré de sociabilité et de démocratie effective de nos sociétés. Dans les pays d'Europe centrale, la loi – au sens général du terme – les aborde de plus en plus comme des personnes de droit ; reste que cette évolution s'opère sur des rythmes différents et au prix d'obstacles importants.

La Convention des Nations Unis relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) est entrée en vigueur dans l'Union européenne en 2011. Elle donne un cadre pour la promotion, la protection des personnes handicapées ainsi que le suivi de l'application de la CRPD. Le cadre de l'application du traité a été confié à la commission des pétitions du Parlement européen, le Médiateur européen, la Commission européenne et la FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) ainsi, en tant qu'observateur, le Forum européen des personnes handicapées. Parmi les pays de l'Europe centrale et orientale, huit pays ont ratifié la Convention dont certains avant 2011 : Croatie, Hongrie, (2007), Slovénie (2008), Tchéquie (2009), Lettonie, Lituanie, Slovaquie (2010), Roumanie (2011). A ce jour, 19 pays européens ont ratifié le traité ; d'autres, comme la Pologne, ont procédé aux modifications législatives en vue des aménagements pour les personnes handicapées.

Personnes souffrant de troubles mentaux

De manière générale, la législation antidiscrimination protège les personnes souffrant des troubles mentaux dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne. En 2011, la

Croatie a adopté une nouvelle législation interdisant explicitement la discrimination directe et indirecte contre les demandeurs d'aide d'assistance sociale. Ce changement abolit la condition ultérieure, à savoir que le demandeur ait connu de graves problèmes de santé avant l'âge de 18 ans. Les personnes souffrant d'un handicap ou de graves problèmes de santé peuvent bénéficier de l'assistance sociale quel que soit l'âge de l'apparition de la maladie. Dans la plupart de pays, des mesures sont encore à prendre dans le cadre des aménagements allant au-delà de l'emploi des personnes souffrant de troubles mentaux, incluant les domaines de l'éducation, du logement et de l'accès aux biens et aux services.

L'accessibilité, condition sine qua non

Si tout le monde s'accorde sur le fait que l'accessibilité est une condition sine qua non pour l'intégration sociale, économique et politique des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles temporaires, les mesures en faveur de l'adoption de normes compatibles pour ces personnes sont loin d'être prises en compte. Certains pays, dont la Roumanie, ont certes lancé des programmes et des politiques d'amélioration de l'accessibilité physique aux

bâtiments, mais d'autres souffrent d'un manque d'accessibilité crucial. Ainsi, l'Office du Médiateur de Bulgarie, organisme de promotion de l'égalité dans ce pays, indique un déficit d'accessibilité, tant physique qu'en termes de processus administratifs, dans les hôpitaux, les centres d'aide sociale, les centres pour personnes handicapées et les transports publics.

Accès à l'emploi et la vie autonome

Parmi les 80 000 personnes handicapées vivant sur le territoire de l'Union européenne, seulement 30 à 40% d'entre elles ont un emploi. Pourtant, selon un rapport du Parlement européen sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées, les discriminations se concentreraient d'avantage dans le domaine de l'accès à l'emploi que sur le lieu de travail pour ceux qui ont déjà un emploi. De manière générale, les programmes de désinstitutionnalisation améliorent l'autonomisation des personnes handicapées. C'est dans cette perspective qu'un projet a été mis en place pour les enfants vivant en institutions en Bulgarie, incluant la création de centres de soin familiaux, de centres protégés où un petit nombre d'enfants vivent ensemble, de centres de jour pour les enfants handicapés

Droit de vote

L'élection présidentielle en Russie a donné lieu à des doutes, pour ne pas dire plus, sur la validité de l'organisation du vote. De fait, la victoire de Vladimir Poutine en mars cette année laisse dubitatif. Au-delà des débats sur le truquage de ces dernières élections, où en est, de façon plus générale, le droit de vote dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est ?

► et de centres de réhabilitation. Ces services offriraient une capacité d'accueil supérieure que celle proposée actuellement. D'autres pays se heurtent à de mauvaises conditions de vie de patients souffrant de déficiences intellectuelles et psychosociales dans des institutions psychiatriques et des centres de soins sociaux. En Croatie, par exemple, le Centre de défense pour les maladies mentales alerte sur la nécessité de réformes dans ce domaine. La recommandation préconise un paquet de réformes donnant la priorité à la désinstitutionnalisation et la création de soins communautaires pour remédier à cette situation. Elle fait, par ailleurs, référence à la recommandation du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unis aux droits de l'homme qui publie dans son rapport « Forgotten Europeans, forgotten rights » (2011) : « Conformément au droit international et européen relatif aux droits de l'homme, les gouvernements doivent passer d'un système de soins institutionnel à des services communautaires alternatifs qui permettent aux enfants, aux personnes handicapées (notamment aux patients des services de santé mentale) et aux personnes âgées de vivre au sein de la communauté et de participer à celle-ci ».

Source : *Les droits fondamentaux : défis et réussites. Rapport annuel 2011 de la FRA*

Le droit de vote est l'un des droits politiques fondamentaux inséparable des exigences de la démocratie. Pourtant de nombreuses personnes rencontrent encore aujourd'hui des problèmes pour faire valoir ce droit. Prisonniers, handicapés voient ce droit souvent mis en cause. Résidents étrangers vivant sur le territoire de l'Union, soutenus par des associations de défense de droits, constituent une catégorie qui se voit dans de nombreux pays européens, à l'Ouest comme à l'Est, interdire le droit de vote et d'éligibilité dans élections locales.

Droit de vote des étrangers

Pourtant, la citoyenneté s'enracine dans le lieu de résidence et s'incarne en premier lieu par la participation à la vie locale. Celle-ci se concrétise par le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et locales.

Aujourd'hui, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union confèrent aux seuls ressortissants communautaires le droit de vote et d'éligibilité lors des élections municipales quel que soit leur lieu de résidence en Europe. Pourtant, certains pays européens ont accordé le droit de vote à leurs rési-

sidents étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union. Dans d'autres pays, tel la France, c'est un enjeu conflictuel. L'exemple de l'Irlande, où les étrangers sont soumis au même régime que les nationaux sans restriction de durée de résidence, est marquant et connu. Mais qu'en est-il des pays de l'Europe de l'Est ?

La Lettonie, la Pologne, et la Roumanie n'autorisent pas les non-ressortissants à voter. Il existe une possibilité de conclure des accords bilatéraux pour autoriser certains ressortissants à voter en Tchéquie, mais pour l'heure ces dispositions n'ont jamais été prises. En revanche, l'Estonie, la Slovénie, la Lituanie, la Hongrie et la Slovaquie ont déjà octroyé le droit de vote à tous les étrangers qui résident sur leur territoire depuis plusieurs années, entre deux et cinq ans selon les pays.

Dans un contexte marqué par un certain silence des partis politiques, des organisations non-gouvernementales pourraient jouer un rôle important pour impulser dans la sphère publique les problématiques de la participation des étrangers dans la vie politique de leur pays, l'un des facteurs clés de leur intégration et le développement démocratique des Etats. Mais la situa-

tion du secteur associatif dans de nombreux pays de l'Europe de l'Est est plus complexe qu'en Europe occidentale. Sa renaissance après la transformation politique survenue à partir de la fin des années 1980 l'a obligé à mener des combats plus généralistes en termes de défense de droits et de libertés. Peu de passerelles existent aussi entre les associations la société civile de ces pays et les associations des immigrés. Cela n'exclut pas que des associations, constituées en grande partie de nationaux, ne soient pas actives sur ces problématiques de la citoyenneté des étrangers. Ainsi, en Pologne, les organisations non-gouvernementales (la Fondation Helsinki pour les droits de l'Homme, le Forum pour la mixité sociale et l'Association de l'intervention juridique) ont été beaucoup plus actives dans les débats sur la politique nationale de migration défendant les intérêts des étrangers que les associations des immigrants, relativement jeunes, centrées essentiellement sur l'aide matérielle directe et l'organisation d'évènements pour les membres de sa communauté. En Lettonie, des associations, comme Latvian Centre of Human Rights ou Dialogi.lv travaillent pour l'intégration des étrangers dans la vie civique et politique du pays. Mais il s'agit davantage de la défense de droits existants et d'un travail promouvant la tolérance et le multiculturalisme ainsi que des formes de participation politique à moyenne échelle, comme les rencontres avec des représentants des pouvoirs publics. La question

du droit de vote et d'éligibilité est encore très rarement posée. Ces enjeux mériteraient d'être mis en valeur, notamment dans la perspective de l'Année européenne des citoyens en 2013 préparant, d'une certaine manière, le débat collectif et civique autour des élections au Parlement européen en 2014.

Privation des droits civiques des condamnés

La privation des droits civique des condamnés est un autre sujet qui a suscité des débats en Europe. Aux yeux de la Commission de Venise, les prisonniers devraient être autorisés à exercer leur droit de vote sans restrictions à moins que la privation de ce droit ne soit imposée par un tribunal au titre de la peine décidée. Une sanction pénale conduisant à l'emprisonnement ne devrait pas signifier la privation automatique de l'un des droits politiques les plus importants - le droit de vote.

L'arrêt rendu le 22 mai 2012 par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Scoppola VS Italie réactualise le débat autour du droit de vote des détenus. Si dix-neuf pays européens, membre du Conseil de l'Europe, n'appliquent aucune restriction au droit de vote des détenus (Albanie, Croatie, Lettonie, Lituanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro, République tchèque, Serbie, Slovénie et Ukraine), d'autres prévoient la suppression automatique du

droit de vote pour les prisonniers condamnés qui purgent une peine de prison (Arménie, Bulgarie, Estonie, Géorgie, Hongrie et Russie). Certains prévoient la suppression de cette mesure considérée par la Cour européenne des droits de l'Homme comme « une privation des droits politiques incompatible avec les exigences de la démocratie ». Enfin, à l'instar de la France, Bosnie-Herzégovine, Pologne, Roumanie et Slovaquie, la privation du droit de vote est appliquée en fonction du type d'infraction et/ou à partir d'un certain seuil de gravité de la peine privative de liberté (lié à sa durée). Ainsi dans certains de ces pays, l'application de l'interdiction du droit de vote au condamné relève du pouvoir d'appréciation du juge pénal.

Difficultés des personnes handicapées

On ne dispose pas de données suffisantes concernant le droit de vote des personnes handicapées. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe indique en 2011 que le droit de vote constituait un problème faisant objet de recommandations spécifiques en Bulgarie, Estonie et Lettonie.

En termes d'accessibilité, l'état des lieux est préoccupant, malgré la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe du 16 novembre 2011, relative à la participation des personnes handicapées à la vie publique et politique. Ainsi par exemple, en Lettonie, seuls 46% des bureaux de votes étaient accessibles aux

handicapés. La Croatie a pris récemment des mesures pour améliorer l'accessibilité des bureaux de votes, mais elle rencontre encore de nombreux problèmes. Le Comité électoral national de la Pologne, quant à lui, a indiqué que seuls 33% de bureaux étaient accessibles. D'autres pays travaillent à améliorer les conditions de vote pour des personnes handicapées, comme la Slovénie qui s'est engagée à ce qu'au moins un bureau de vote par comité soit accessible aux handicapés.

Toujours en Pologne, le nouveau code électoral, entré en vigueur le 1^{er} août 2011, a introduit des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des personnes dont la capacité physique, psychologique, mentale ou sensorielle est amoindrie.

Ces personnes peuvent désormais avoir un accès simplifié aux informations concernant les élections et les bureaux de vote leur étant accessibilisé, peuvent voter par procuration ou par correspondance, les personnes malvoyantes peuvent utiliser des bulletins de vote en braille. Toutefois, faute d'information largement diffusée, le jour des élections du 9 octobre 2011, seuls 211 électeurs ont demandé des bulletins en braille et 841 personnes ont voté par correspondance. Méconnaissance que confirme le fait que presque 8 000 personnes en moins ont eu recours au vote par procuration.

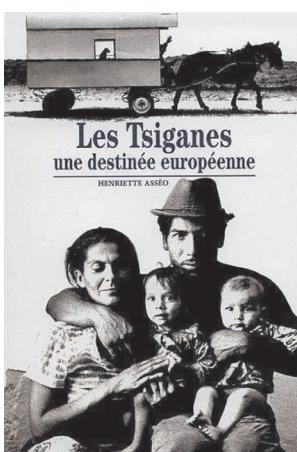
Pour remédier aux problèmes d'accessibilité, les commissions électorales dans les pays européens ont lancé des consultations auprès des

organismes responsables des personnes handicapées. La Roumanie s'est concentrée sur les obstacles physiques dans les bureaux de vote ; la Pologne essaie d'améliorer l'accès à l'information en collaboration avec la radio polonaise ; en Lituanie, la Commission électorale centrale doit garantir leur accès aux bureaux de vote et leur fournir des informations pertinentes.

Ces mesures, comme celles mentionnées antérieurement, s'inscrivent dans le besoin de renforcement de la participation directe des citoyens comme moyen de renforcement de la démocratie tant au niveau local et national qu'europeen.

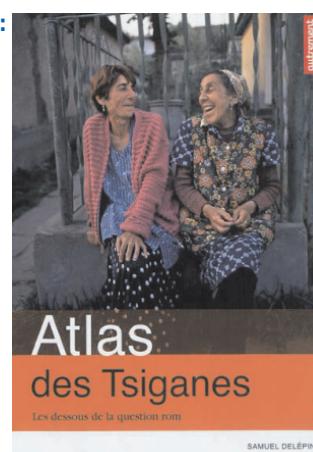
Source : *Les droits fondamentaux : défis et réussites. Rapport annuel 2011 de la FRA* ; *Gazeta Wyborcza*, Sénat

LIRE



Henriette Asséo, « Les Tsiganes : Une destinée européenne », Gallimard, 2006.

Henriette Asséo, historienne remonte le fascinant itinéraire des tsiganes jusqu'à la fin du Moyen Age et dresse leur histoire : « Bohémiens » ou « Egyptiens », ils deviennent au XV^{le} les serviteurs de la grande noblesse, maîtres dans l'art militaire et experts en chevaux et musiciens de cour. Mais le XIX^e siècle change la donne : la crainte populaire se double de politiques d'exclusions qui se multiplient partout en Europe. Jusqu'à quand ?



Samuel Delépine, Alexandre Nicolas : « Atlas des Tsiganes. Les dessous de la question rom », Ed, Autrement, 2012.

Cet Atlas propose plus de 90 cartes et infographies inédites pour analyser la question rom, déconstruire les clichés et explorer la diversité des populations tsiganes. Il nous introduce à l'histoire complexe et tourmentée d'une mosaïque de populations : ils sont roms, sinti, gitans, manouches, gens du voyage... Il permet également de suivre la réalité de leurs conditions de vie : accès au logement, à l'emploi, à l'école et au système de santé. Cet Atlas permet de mieux appréhender les problématiques liées à cette population également au niveau public européen et mieux connaître les populations tsiganes sur lesquelles circulent nombre d'idées reçues.